



**CONFÉRENCE DES TRAVAILLEUSES ET
TRAVAILLEURS DES SERVICES SOCIAUX DE 2014**

**MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS DU CCTTSS
POUR 2014**

us/ sepb491

Disposition actuelle :

ARTICLE 6 – Objectifs

- 6.1** Promouvoir et soutenir la coopération et la communication parmi les sections locales représentant des travailleurs du secteur des services sociaux en Ontario en déterminant les intérêts communs, en élaborant et en mettant en œuvre des plans d'action destinés à créer des sections locales actives et réceptives travaillant ensemble à adopter des positions communes et unifiées.
- 6.2** Promouvoir des initiatives de négociation coordonnée parmi les sections locales représentant de travailleurs des services sociaux en Ontario.
- 6.3** Donner suite aux résolutions adoptées au congrès.
- 6.4** Syndiquer les organismes de services sociaux non-syndiqués en **collaboration** avec la Direction de l'organisation et d'autres structures du SFCP.
- 6.5** Créer et maintenir des relations avec les organisations de défense des services sociaux communautaires.
- 6.6** Organiser une conférence annuelle.
- 6.7** Recommander des priorités en matière d'activités législatives, légales, de négociation, de syndicalisation et de formation pour les travailleurs des services sociaux au SFCP national et au SFCP-Ontario.
- 6.8** Aider les dirigeants et les membres du personnel du SFCP à faire la promotion des principes et des politiques du SFCP.
- 6.9** Aider, en communiquant avec les sections locales du secteur, le syndicat national à établir et à maintenir une liste à jour des sections locales et un dossier des conventions collectives en vigueur concernant les travailleurs des services sociaux.
- 6.10** Avoir accès aux ressources appropriées pour atteindre les objectifs du Comité et favoriser ces ressources.

Modification proposée :

ARTICLE 6 – Objectifs

Les membres du Comité de coordination des travailleuses et travailleurs des services sociaux (CCTSS) réaliseront les objectifs décrits ci-dessous :

- 6.1** Promouvoir et soutenir la coopération et la communication parmi les sections locales représentant des ~~travailleurs~~ **membres** du secteur des services sociaux en Ontario en déterminant les intérêts communs, en élaborant et en mettant en œuvre des plans d'action **et des campagnes** destinés à créer des sections locales actives et réceptives travaillant ensemble à adopter des positions communes et unifiées.
- 6.1** Promouvoir et soutenir la coopération et la communication parmi les sections locales représentant des travailleurs du secteur des services sociaux en Ontario en déterminant les intérêts communs, en élaborant et en mettant en œuvre des plans d'action destinés à créer des sections locales actives et réceptives travaillant ensemble à adopter des positions communes et unifiées.
- 6.2** Promouvoir des initiatives de négociation coordonnée parmi les sections locales représentant de travailleurs des services sociaux en Ontario.
- 6.3** Donner suite aux résolutions adoptées au congrès.
- 6.4** Syndiquer les organismes de services sociaux non-syndiqués en collaboration avec la Direction de l'organisation et d'autres structures du SFCP.
- 6.5** Créer et maintenir des relations avec les organisations de défense des services sociaux communautaires.
- 6.6** Organiser une conférence annuelle.
- 6.7** Recommander des priorités en matière d'activités législatives, légales, de négociation, de syndicalisation et de formation pour les travailleurs des services sociaux au SFCP national et au SFCP-Ontario.
- 6.8** Aider les dirigeants et les membres du personnel du SFCP à faire la promotion des principes et des politiques du SFCP.
- 6.9** Aider, en communiquant avec les sections locales du secteur, le syndicat national à établir et à maintenir une liste à jour des sections locales et un dossier des conventions collectives en vigueur concernant les travailleurs des services sociaux.
- 6.10** Avoir accès aux ressources appropriées pour atteindre les objectifs du Comité et favoriser ces ressources.

Disposition actuelle :

7.2 Les membres du Comité seront élus à la majorité des votes, mais aucun candidat ayant reçu moins de 25 % du total des votes exprimés ne pourra être élu. Le Comité sera composé d'un (1) conseiller en santé et sécurité, d'un (1) représentant des travailleurs blessés (conformément aux paragraphes 4.87.10 et 4.97.11, de trois (3) représentants de chacun des sous-secteurs suivants élus lors des réunions de leur sous-secteur :

- a) services de garde;
- b) services de développement;
- c) services sociaux municipaux;
- d) sociétés d'aide à l'enfance;
- e) organismes communautaires;
- f) un (1) membre de la section locale 1750 (la section locale 1750 avisera le CCTTSS de l'identité de son représentant au Comité).

Modification proposée :

7.2 Les membres du Comité seront élus à la majorité des votes, mais aucun candidat ayant reçu moins de 25 % du total des votes exprimés ne pourra être élu **pour un mandat de deux (2) ans accordé lors des années paires**. Le Comité sera composé **d'un (1) président**, d'un (1) conseiller en santé et sécurité, d'un (1) représentant des travailleurs blessés (conformément aux paragraphes 4.87.10 et 4.97.11 (I LEFT 4.8 AND 4.9 AS THESE ARTICLES ARE STILL MENTIONED IN THE BYLAWS)), de trois (3) représentants de chacun des sous-**juridictionssecteurs** suivants élus lors des réunions de leur sous-**juridictionssecteur** :

- a) services de garde;
- b) services de développement;
- c) services sociaux municipaux;
- d) sociétés d'aide à l'enfance;
- e) organismes communautaires;
- f) un (1) membre de la section locale 1750 (la section locale 1750 avisera le CCTTSS de l'identité de son représentant au Comité).

Les élections à la Conférence se dérouleront selon l'ordre suivant : le président, le conseiller en santé et sécurité, le représentant des travailleurs blessés, puis les représentants des sous-secteurs.

Disposition actuelle :

- 7.3 En cas de vacance permanente à un poste de représentant de sous-secteur, le poste sera offert aux candidats non élus par ordre du nombre de votes reçus lors de l'élection précédente. Si le poste ne peut être pourvu de cette façon, le Comité nommera un remplaçant en tenant compte de la recommandation du sous-secteur concerné jusqu'à ce qu'une élection partielle puisse avoir lieu lors de la prochaine conférence annuelle des travailleurs du secteur des services sociaux.

Modification proposée :

- 7.3 a) En cas de vacance temporaire à des postes de représentant d'un sous-secteur, de conseiller en santé et sécurité ou de représentant des travailleurs blessés, le poste vacant sera offert temporairement aux candidats non élus par ordre du nombre de votes reçus lors de l'élection dans le cadre de la dernière conférence. Si le poste temporaire resté vacant ne peut être pourvu de cette façon, le Comité nommera un remplaçant en tenant compte de la recommandation du sous-secteur concerné. Au retour du représentant élu, il y aura un processus de transition pour assurer la continuité du travail en cours.**

b) En cas de vacance permanente à un poste de représentant de sous-secteur, le poste sera offert aux candidats non élus par ordre du nombre de votes reçus lors de l'élection précédente. Si le poste ne peut être pourvu de cette façon, le Comité nommera un remplaçant en tenant compte de la recommandation du sous-secteur concerné jusqu'à ce qu'une élection partielle puisse avoir lieu lors de la prochaine conférence annuelle des travailleurs du secteur des services sociaux.

Nouvel ARTICLE 8 – Rôles et responsabilités des membres du Comité

8.1 Président

Le président du Comité de coordination des travailleuses et travailleurs des services sociaux (CCTTSS) :

- représentera le secteur au Conseil exécutif du SCFP-Ontario et, comme tel, proviendra d'une section locale affiliée;
- travaillera en étroite collaboration avec les membres du personnel du SCFP national et les membres du personnel affectés à la Division de l'Ontario;
- sera responsable, conjointement avec le président du SCFP-Ontario, de la promotion de bonnes relations avec d'autres groupes et de l'interaction avec d'autres syndicats, organisations et structures pertinentes;
- devra assister aux réunions gouvernementales en matière de relations avec les agences et les ministères pertinents, ou désigner un remplaçant pour y assister à sa place, ceci afin d'établir des relations de travail visant à améliorer les intérêts des travailleurs de toutes les façons possibles dans leur secteur;

- présidera toutes les conférences et réunions du Comité et lors du processus de négociation centrale ou coordonnée au sein des structures de négociation, à moins qu'il y ait un autre choix de structure;
- aura le pouvoir d'interpréter et d'appliquer les règlements, en faisant d'abord appel au président du SCFP-Ontario, puis aux délégués à une conférence sectorielle et, finalement, au président national;
- lui ou sa personne désignée sera membre d'office de tous les sous-comités, ou groupes de travail, de son secteur;
- préparera et présentera, avec l'aide des membres du personnel affectés au secteur, un rapport sur le travail du secteur à la conférence annuelle, au Conseil exécutif de l'Ontario et au congrès;
- lorsque cela est possible et utile, sera envoyé, aux frais du Comité, aux congrès, conférences ou séminaires, etc., jugés pertinents par le comité du secteur;
- encouragera activement le recrutement des sections locales non affiliées afin qu'elles se joignent au SCFP-Ontario et deviennent plus actives dans le travail de leur secteur;
- participera au développement et à la mise en œuvre de campagnes dans le secteur avec le soutien du coordonnateur des campagnes du SCFP-Ontario et offrira du leadership à cet égard;
- sera engagé quant à toutes les communications qui sont publiées au sujet des préoccupations dans le secteur;
- établira, sur la recommandation du Comité, la date et le lieu de la conférence annuelle. Cela sera fait en collaboration avec le coordonnateur des événements du SCFP-Ontario.

8.2 Vice-président

Le vice-président :

- exercera, si le président est absent ou non admissible, toutes les fonctions du président;
- présidera les réunions du CCTTSS en l'absence du président.

8.3 Secrétaire-trésorier

Le secrétaire-trésorier :

- recevra les états financiers du Comité de la part du secrétaire-trésorier du SCFP-Ontario, et les examinera sur une base mensuelle, et il fournira un rapport sur les états financiers du Comité lors des réunions du Comité et un rapport écrit annuel à la conférence annuelle.

8.4 Secrétaire-archiviste

Le secrétaire-archiviste :

- tiendra le procès-verbal de toutes les réunions du Comité, des conférences téléphoniques et des travaux de la conférence, et les soumettra au président et au coordonnateur du sous-secteur en temps opportun.

8.5 Conseiller en santé et sécurité et représentant des travailleurs blessés

Le conseiller en santé et sécurité et le représentant des travailleurs blessés :

- seront responsables de soulever les préoccupations du secteur des services sociaux concernant la santé et la sécurité et les travailleurs blessés aux comités du SCFP-Ontario pour s'assurer que les priorités des secteurs soient incorporées dans les plans de travail et les campagnes du Comité de la santé et de la sécurité et du Comité des travailleurs blessés;
- fourniront au CCTTSS des mises à jour régulières sur le travail du Comité de la santé et de la sécurité du SCFP-Ontario et du Comité des travailleurs blessés, et encourageront la réalisation des plans de travail et des campagnes en cours;
- seront responsables de mener à bien les objectifs du CCTTSS soulignés à l'article 6.

8.6 Représentants des sous-secteurs

Les représentants des sous-secteurs :

- seront responsables de mener à bien les objectifs du CCTTSS décrits à l'article 6.

NOUVEL ajout :

Annexe B :

Mandat du Comité de coordination du secteur des services de développement (CCSSD)

ARTICLE I – NOM

L'organisation sera connue sous le nom de Comité de coordination du secteur des services de développement du SCFP, ci-après appelé CCSSD. Le Comité créera un sous-comité sous l'égide du Comité de coordination des travailleuses et travailleurs des services sociaux (CCTTSS) du SCFP-Ontario, conformément au paragraphe 13.8 des règlements du CCTTSS.

ARTICLE II – BUT

Promouvoir et faire avancer la négociation coordonnée et centralisée parmi les sections locales des services de développement en Ontario.

ARTICLE III – OBJECTIFS

- i. Coordonner les propositions et les stratégies de négociation pour améliorer les salaires, les avantages sociaux et les conditions de travail, et pour prévenir l'érosion des services et des soutiens.
- ii. Préserver les dispositions supérieures négociées par les sections locales et les unités de négociation.
- iii. Déterminer, en collaboration avec les sections locales et les unités de négociation et après les avoir consultées, les enjeux et les priorités pour chaque ronde de négociation coordonnée.
- iv. Promouvoir et soutenir la véritable solidarité de toutes les sections locales et unités de négociation membres à la négociation coordonnée.
- v. Informer les membres des tendances actuelles en matière de négociation dans le secteur des services de développement.
- vi. Offrir du soutien aux sections locales et aux unités de négociation en matière d'éducation, de partage d'informations, de moral et, lorsque cela est possible, du soutien financier ainsi que toute autre mesure de soutien déterminée par le secteur de manière démocratique.
- vii. Travailler avec le coordonnateur des services sociaux et les membres du personnel du Service national de recherche afin de préparer des dispositions pour des propositions de négociation qui ont été déterminées par les sections locales et les unités de négociation comme étant des priorités pour la négociation coordonnée.
- viii. Promouvoir une table de négociation centrale dans le secteur des services de développement.

ARTICLE IV – FINANCES

- i. Le CCSSD administrera un fonds spécial, connu sous le nom de « Fonds du CCSSD » qui servira exclusivement à compenser les dépenses engagées par le CCSSD pour l'atteinte de ses objectifs. Toutes les dépenses seront étudiées et approuvées par le CCSSD et administrées conformément aux politiques financières du SCFP-Ontario.
- ii. Il se peut que l'on demande aux sections locales et aux unités de négociation de faire un prélèvement volontaire de 2,00 \$ par membre par année, ou de tout autre montant qui pourrait être déterminé par un vote de la majorité des deux tiers des délégués présents à une conférence ou à une réunion des sections locales et des unités de négociation pour laquelle un avis a été signifié.
- iii. Le CCSSD cherchera à obtenir du financement supplémentaire provenant d'autres sources.
- iv. Toutes les dépenses du « Fonds du CCSSD » seront faites conformément aux buts et aux objectifs du CCSSD établis ci-dessus.
- v. Trois (3) signataires autorisés seront élus à même le CCSSD, et deux (2) signataires autorisés seront nécessaires pour le versement des fonds.
- vi. Le trésorier présentera un rapport sur les revenus et les dépenses du CCSSD à chaque conférence de négociation ou réunion des dirigeants convoquée par le CCSSD.

- vii. Si le Comité devait cesser d'exister, tout l'argent sera alors versé, au prorata, à chacune des sections locales et des unités de négociation au moment de la dissolution. Cet argent sera rendu uniquement aux sections locales et aux unités de négociation qui ont participé au prélèvement volontaire.

ARTICLE V – NÉGOCIATION COORDONNÉE

- i. La stratégie qui sera utilisée pour la négociation en est une à deux niveaux qui consiste en de la négociation coordonnée et de la négociation locale.
- ii. Les priorités et les propositions pour la négociation coordonnée seront approuvées par la majorité des délégués votants présents à une conférence de négociation.
- iii. Le Comité, en collaboration avec les membres du personnel, élaborera un sondage afin de solliciter des commentaires de la part des sections locales et des unités de négociation pour la négociation coordonnée, avant la conférence de négociation. Chaque unité de négociation d'une section locale sera responsable de la distribution du sondage à ses membres. Les résultats du sondage seront présentés aux délégués présents à la conférence de négociation.
- iv. Les propositions de négociation coordonnée seront fournies aux sections locales et aux unités de négociation après la conférence de négociation et feront partie de la trousse de négociation coordonnée.
- v. La trousse de négociation coordonnée contiendra les propositions de négociation coordonnée, les motifs et le pacte de solidarité. Le pacte de solidarité engage les sections locales et les unités de négociation dans le processus de négociation coordonnée. Les propositions de négociation coordonnée sont présentées lors de la négociation par les sections locales et unités de négociation participantes.
- vi. Les propositions de négociation coordonnée seront ratifiées avec les propositions locales par chacune des sections locales et des unités de négociation au plus tard deux semaines avant que l'avis de négocier soit signifié. Au moment de la ratification, la section locale et l'unité de négociation signeront le pacte de solidarité qui sera remis au coordonnateur des services sociaux.
- vii. Les sections locales et les unités de négociation participantes incluront les propositions de négociation coordonnée dans la trousse de négociation locale.

ARTICLE VI – CONFÉRENCE DE NÉGOCIATION ET RÉUNIONS DES DIRIGEANTS

- i. Le Comité sera responsable de convoquer la Conférence de négociation des services de développement afin de se préparer à la négociation coordonnée. Le Comité peut convoquer d'autres réunions des dirigeants ou des conférences; il est aussi possible de le faire à la suite d'une demande écrite d'une majorité simple des sections locales et des unités de négociation. Le but de la réunion sera de discuter des priorités en matière de négociation et du soutien. Toutes les conférences et réunions seront ouvertes à l'ensemble des sections locales et des unités de négociation.
- ii. Représentation aux conférences et aux réunions
Chaque section locale aura droit à un délégué votant et à n'importe quel nombre de substituts ayant droit de parole, mais pas de vote, qu'elle désire. Par exemple, une section locale qui compte quatre unités de négociation, et dont les membres sont tous à

l'emploi d'organismes qui offrent des services de développement, a droit à un vote. Dans le même ordre d'idées, une section locale qui compte quatre unités, mais dont seulement deux des unités ont des membres à l'emploi d'organismes qui offrent des services de développement, a aussi droit à un vote. Chaque section locale et chaque unité de négociation doit inscrire le nom de ses délégués, substituts et personne-ressource avant le début de la réunion ou de la conférence.

- i. En cas d'égalité des votes, le président du Comité exercera le vote décisif.
- ii. Toutes les décisions nécessiteront un vote majoritaire simple (50 % + 1), sauf pour les propositions de modifications au mandat.
- iii. Un quorum est le tiers (1/3) des délégués votants inscrits.
- iv. Toutes les réunions et conférences, incluant les réunions du Comité, auront lieu à des endroits entièrement accessibles.

ARTICLE VII – ÉLECTIONS

- i. Les sept représentants régionaux du Comité seront élus par les délégués votants de leur région à la Conférence de négociation des services de développement ou à une réunion des dirigeants, conférence ou réunion au cours de laquelle sont tenues des élections du Comité. Il y aura deux délégués de la Région « A », deux délégués de chaque Région « B », deux délégués de la Région « C » et un délégué élu de la Région « D ».
- ii. Le président sera élu séparément par tous les délégués votants présents à la conférence ou à la réunion au cours de laquelle sont tenues des élections du Comité, et les membres du Comité éliront parmi eux un vice-président et un trésorier. Ces trois personnes seront considérées comme étant les trois (3) signataires autorisés. La majorité simple prévaudra lors des élections.
- iii. Si, pendant son mandat, un membre du Comité n'est pas présent à deux réunions ou plus sans donner de raison suffisante, son poste sera déclaré vacant et son substitut le remplacera pour le reste de son mandat. S'il n'y a pas de substitut, le Comité peut alors nommer un membre de la région où il y a un poste vacant, jusqu'à la conférence de négociation ou à la réunion des dirigeants à laquelle sont tenues des élections du Comité.
- iv. Tous les postes au sein du CCSSD, à l'exception de ceux des trois syndicats, auront un mandat de deux ans. Les élections se tiendront les années paires.
- v. Un avis au sujet des élections sera envoyé à toutes les sections locales des services de développement et unités de sections locales au plus tard soixante jours avant la conférence ou la réunion des dirigeants.
- vi. Les syndicats seront élus pour un mandat d'un an, de deux ans et de trois ans respectivement. Le rôle des syndicats est de vérifier les finances du Comité et de présenter leur rapport à la conférence ou à la réunion. Les syndicats soumettront un rapport écrit de leurs conclusions, qui sera envoyé à chacune des sections locales et des unités de négociation au moins soixante jours avant la conférence ou la réunion.
- vii. Les membres du Comité des services de développement élus au Comité de coordination des travailleuses et travailleurs des services sociaux auront droit de parole, mais pas droit de vote lors des réunions du CCSSD.
- viii. Le CCSSD se réunira, au besoin, afin de respecter les objectifs du CCSSD établis ci-dessus.
- ix. Le Comité recevra l'aide des membres du personnel du bureau national.

ARTICLE VIII – EXAMEN

À la fin de chaque ronde de négociation coordonnée, le CCSSD effectuera un examen de la précédente. Le CCSSD se réunira, effectuera un examen et distribuera le rapport à toutes les sections locales et unités de négociation.

ARTICLE IX – CHANGEMENTS AUX RÈGLES ET AUX PROCÉDURES

Le mandat ne doit pas être changé ni modifié avant que le changement ou la modification proposé ait été envoyé sous forme de motion à toutes les sections locales et unités de négociation et ait été ratifié par un vote majoritaire des deux tiers (2/3).

ANNEXE A

Remarque : il se peut que d'autres sections locales soient ajoutées.

Région A

Sud-ouest

Section locale 2345	Association pour l'intégration communautaire de Windsor
Section locale 2597	Association pour l'intégration communautaire de Huron-Sud et de la région
Section locale 3137	Association pour l'intégration communautaire du comté d'Essex
Section locale 3315	Association pour l'intégration communautaire de Kincardine et de la région
Section locale 4370	Association pour l'intégration communautaire de Sarnia-Lambton
Section locale 4504	Forward House (Foyer d'entraide) de London

Hamilton / Niagara

Section locale 181.01	Association pour l'intégration communautaire de Brant (temps plein)
Section locale 181.02	Association pour l'intégration communautaire de Brant (temps partiel)
Section locale 181	Foyer participatif
Section locale 2276	Association pour l'intégration communautaire de Welland Pelham
Section locale 2276.01	Association pour l'intégration communautaire de St. Catharines
Section locale 2276.02	Association pour l'intégration communautaire de Fort Erie
Section locale 2276.03	Association pour l'intégration communautaire de Port Colborne / Wainfleet
Section locale 2977	Foyer Bethesda (temps plein)
Section locale 2977.01	Foyer Bethesda (temps partiel / de relève)
Section locale 3943.01	Association pour l'intégration communautaire de Hamilton
Section locale 3943.02	Aide à la vie autonome – Binbrook (anciennement un foyer participatif)

Section locale 3943.04	Aide à la vie autonome – Foyer Palmer (anciennement un foyer participatif)
Section locale 4967	Rygiel – Soutien à l'intégration communautaire

Région B

Centre-ouest

Section locale 966	Association pour l'intégration communautaire de Brampton Caledon
Section locale 3083	Association pour l'intégration communautaire de Dufferin
Section locale 4392	Association pour l'intégration communautaire de Guelph / Wellington / Toronto
Section locale 2191	Association pour l'intégration communautaire de Toronto (temps plein)
Section locale 2191	Association pour l'intégration communautaire Toronto (temps partiel)

Centre-est

Section locale 2936.00	Association pour l'intégration communautaire de Ajax Pickering (temps plein)
Section locale 2936.01	The Participation House Project (Projet de foyer participatif) (région de Durham)
Section locale 2936.02	Association pour l'intégration communautaire d'Oshawa Clarington (connue sous le nom de CLOC)
Section locale 2936.03	Association pour l'intégration communautaire d'Oshawa Clarington (anciennement Our Home (Notre foyer))
Section locale 2936.07	Association pour l'intégration communautaire de Durham-Nord (temps plein)
Section locale 2936.08	Association pour l'intégration communautaire de Ajax Pickering et Whitby (temps partiel)
Section locale 2936.11	Association pour l'intégration communautaire de Durham-Nord (temps partiel)
Section locale 3572	Association pour l'intégration communautaire de Georgina
Section locale 4603	Association pour l'intégration communautaire du comté de Haliburton

Région C

Est

Section locale 1521	Association d'Ottawa-Carlton pour personnes ayant une déficience intellectuelle
Section locale 1521.03	Therapeutic & Educational Living Centres Inc. (TELCI)
Section locale 2605	Total Communication Environment
Section locale 2737	Association pour l'intégration communautaire du comté de Stormont
Section locale 2892	Association pour l'intégration communautaire du comté de Dundas

Section locale 3390	Association pour l'intégration communautaire Glengarry
Section locale 3456	Centre de services de développement Glengarry de Stormont–Dundas
Section locale 3691	Association pour l'intégration sociale d'Ottawa
Section locale 3826	Ottawa-Carlton Life Skills Inc.
Section locale 4266.11	Résidences St. Stephen's d'Ottawa
Section locale 4826	Foyer Partage d'Ottawa
Section locale 4870	Tamir
Section locale 5088	Association pour l'intégration communautaire de la vallée supérieure de l'Outaouais

Sud-est

Section locale 29	Ongwanada
Section locale 1521.02	Association pour l'intégration communautaire de Lanark
Section locale 2635	Association pour l'intégration communautaire de Kingston
Section locale 3794	Place Kerry / Place Melanie
Section locale 4474	Options de soutien et de soins résidentiels communautaires de Tayside
Section locale 4742	Société de soutien communautaire The Mills

Région D

Section locale 1813	Association pour l'intégration communautaire de Muskoka-Sud (Groupe Para)
Section locale 1813	Association pour l'intégration communautaire de Muskoka-Sud (professionnels)
Section locale 3440	Association pour l'intégration communautaire de Kirkland Lake
Section locale 4710	Association pour l'intégration communautaire de Nipissing-Ouest (Sturgeon Falls)
Section locale 65.02	Association pour l'intégration communautaire de Fort Francis et de la région
Section locale 1880	Association pour l'intégration communautaire d'Algoma
Section locale 2462	Association pour l'intégration communautaire d'Espanola
Section locale 2599	Services de développement de Sudbury
Section locale 2624	Association pour l'intégration communautaire de Manitoulin et de la région
Section locale 3426	Association pour l'intégration communautaire de Superior Greenstone

SD/us
sepb491